

Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL

Ont donné pouvoir ou sont excusés : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Bernard JARLAUD (pouvoir à Paul LAVIE), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Wilfried MADULI) Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER).

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sandrine BUDIN

Conseillers présents à l'ouverture : 18. Quorum atteint.

Délibération n°95-2023 : Renouvellement de la Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrivant à échéance le 20 octobre prochain, pour une durée de trois ans conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

-Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de police municipale,

Il propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DIT que la délibération n°70/2020 du 19 octobre 2020 et la convention de coordination en matière de police municipale en date du 21 octobre 2020 sont abrogées.

- APPROUVE les termes du projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie, joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet, Le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 25 septembre 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,